



**Le Conseil d'Etat**

402-2022

Département fédéral de l'intérieur  
Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) –  
ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 27 octobre 2021 concernant l'objet cité sous rubrique nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Après examen du projet de modification soumis et du rapport explicatif qui l'accompagne, notre Conseil salue l'adaptation des majorations pour le paiement échelonné des primes de l'assurance-accidents obligatoire proposée.

Compte tenu de l'évolution de la situation des taux d'intérêt en Suisse et dans le monde, l'abaissement de la majoration pour le paiement échelonné aux nouvelles conditions du marché s'impose. Elle permet d'amoindrir les effets de la situation des taux nuls ou négatifs ressentis par les employeurs qui assument le paiement des primes de l'assurance obligatoire contre les accidents et maladies professionnels.

La possibilité offerte aux assureurs de supprimer le paiement échelonné lorsque l'employeur ou la personne assurée à titre facultatif a plus d'un paiement en retard n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

En vous remerciant de nous avoir consultés au sujet de la modification de l'ordonnance précitée, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Rignetti

Le président :



Serge Dal Busco

Copie à : [uv@bag.admin.ch](mailto:uv@bag.admin.ch)  
[dm@bag.admin.ch](mailto:dm@bag.admin.ch)